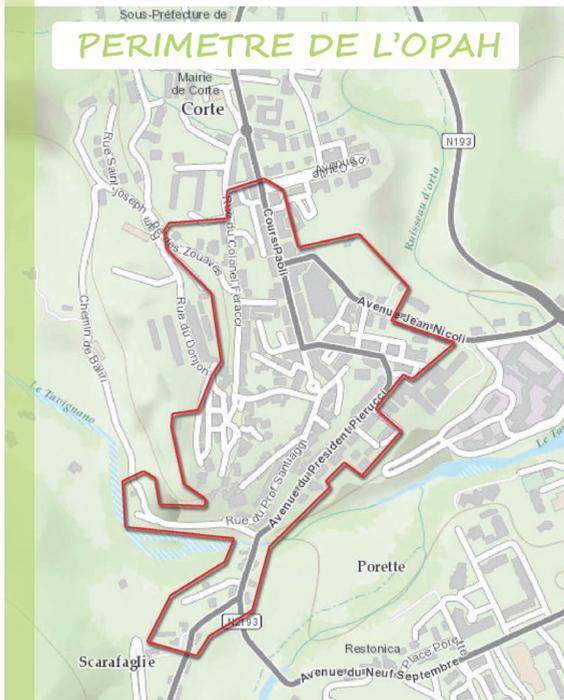


La Commune de Corte met à votre disposition l'équipe d'animation **URBANIS** pour :

- Vous aider à définir votre projet.
- Estimer les aides financières mobilisables.
- Vous apporter des conseils juridiques et techniques.



Réhabilitation du parc privé ancien

**PROPRIÉTAIRES,  
BÉNÉFICIEZ D'AIDES  
POUR RÉNOVER  
VOTRE LOGEMENT  
OU VOTRE IMMEUBLE**



Sur le site internet de la mairie :  
[www.mairie-corte.fr](http://www.mairie-corte.fr)  
et sur l'application mobile

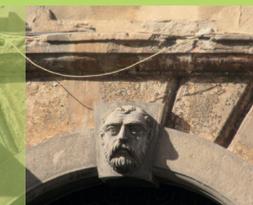
CONTACTEZ L'EQUIPE  
D'**URBANIS**

06 86 62 70 41  
[opah-corte@urbanis.fr](mailto:opah-corte@urbanis.fr)

Accueil en Mairie  
Les mardis  
9h30-12h30 et 13h15-16h30

Des aides financières

Un accompagnement  
technique, juridique  
et administratif



Chers concitoyennes et concitoyens,

Conformément aux engagements que j'ai pris devant vous, l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est lancée.

C'est le bureau d'études URBANIS, qui, après procédure d'appel d'offres, a été retenu et animera cet ambitieux projet pendant 5 ans.

Urbanis est leader dans le domaine des revitalisations de centres anciens en France et connaît parfaitement notre territoire puisqu'il anime notamment des opérations d'amélioration de l'habitat à Bastia.

En partenariat avec l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, le Conseil Départemental de la Haute Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse, j'ai voulu que vous puissiez être accompagnés techniquement, et bien sûr financièrement dans vos projets de réhabilitation.

Comme vous le savez, la commune investit sur son patrimoine, ses ruelles, ses réseaux publics ....

Grâce à l'OPAH et avec l'aide d'Urbanis et de toutes les institutions publiques mobilisées à vos côtés, vous avez la possibilité, à la fois, d'améliorer vos conditions de vie ou celles de vos locataires, et de contribuer efficacement à l'embellissement et à la revitalisation de notre chère cité et, plus particulièrement, de son centre ancien.

Antoine SINDALI, Maire de Corte

## QU'EST-CE QUE L'OPAH ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat vise à :

- Lutter contre l'habitat insalubre ou dégradé,
- Remettre sur le marché des logements vacants,
- Améliorer la qualité énergétique des logements,
- Adapter les logements aux personnes âgées et/ou handicapées,
- Accompagner l'organisation et la réhabilitation des copropriétés,
- Préserver le Patrimoine architectural Cortenais.



## POUR QUELS MONTANTS D'AIDES ?

En fonction du coût et du type de travaux, vous pouvez obtenir de **25% à 80%** d'aides, et des primes mobilisables. Ces aides peuvent être cumulables avec le crédit d'impôt, l'abattement fiscal sur revenus fonciers, l'éco-prêt à taux zéro et autres aides spécifiques.

## COMMENT PROCEDER ?

Tout au long de votre projet, URBANIS vous apporte un accompagnement **GRATUIT** :

1. Vous prenez contact le mardi à la permanence ou au numéro **06 86 62 70 41** pour vérifier l'éligibilité de votre projet.
2. Vous nous remettez les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.
3. Nous réalisons une **visite** de votre logement pour l'élaboration de votre projet.
4. Vous faites établir des **devis**.
5. Nous réalisons une **étude** des aides mobilisables.
6. Nous déposons votre demande de financement aux partenaires pour **instruction** et accord.
7. Vous nous remettez vos factures et pièces nécessaires pour la mise en paiement.
8. Vous recevez les subventions par **virement** bancaire.

Attention, ne pas commencer les travaux avant le dépôt de votre dossier complet à l'Anah.

## QUI EST CONCERNE ? POUR QUELS TRAVAUX ?

**Propriétaire ou copropriétaire d'un bien situé sur le périmètre de l'OPAH :**

**Vous êtes propriétaire et vous occupez votre logement** à titre de résidence principale : sous condition de revenus, vous pouvez bénéficier d'aides pour un programme de travaux :

- de réhabilitation complète,
- de maintien à domicile,
- ou d'amélioration énergétique durable.

**Vous êtes propriétaire d'un logement loué ou vide** nécessitant une réhabilitation globale ou une rénovation énergétique : Vous pouvez bénéficier d'aides en pratiquant des loyers modérés ouvrant **droit à des abattements fiscaux allant de 30 à 60%**.

**Vous êtes copropriétaire dans un immeuble** nécessitant des travaux ? Vous pouvez bénéficier d'aides sous conditions de revenus ou de loyer.

L'OPAH, mode d'emploi point par point

